

## 1PACT

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros  
Siège social : 70 Cours Tolstoï – 69100 VILLEURBANNE

**817 786 395 RCS LYON**  
(ci-après la « Société »)

### EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 28 JUIN 2024

(...)

#### CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission, avec effet à compter de ce jour, de la société COMPAGNIE DE L'ISSOIRE, de son mandat de directeur général de la Société et **constate** en conséquence la cessation automatique de ses fonctions de directeur général de la Société à cette même date.

L'Associée Unique **décide** de dispenser le directeur général de son préavis de 3 mois et du formalisme imposé par les dispositions de l'article 21 des statuts de la Société.

L'Associée Unique **décide** de nommer, en remplacement, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de la Société :

**Monsieur Silouane LEBRETON**, né le 3 juin 1991 à PARIS 17<sup>ème</sup> (75), de nationalité française, demeurant 20 Bis, Ancienne route nationale 7 (69570) DARDILLY.

Monsieur Silouane LEBRETON disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers ainsi que, d'une manière générale, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite des pouvoirs propres du Président et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la collégialité des associés.

L'Associée Unique **décide** que Monsieur Silouane LEBRETON ès-qualité de Directeur Général de la Société ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

Toutefois, Monsieur Silouane LEBRETON pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Silouane LEBRETON a déclaré accepter les fonctions de directeur général de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

#### SIXIEME DECISION

L'Associée Unique **décide** de nommer, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de la Société :

**Monsieur Paul MONTAGNE**, né le 27 mars 1992 à VALENCE (26), de nationalité française, demeurant 3A Chemin du Four à Chaux (69570) DARDILLY.

Monsieur Paul MONTAGNE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Paul MONTAGNE disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers ainsi que, d'une manière générale, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite des pouvoirs propres du Président et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la collégialité des associés.

L'Associée Unique décide que Monsieur Paul MONTAGNE, ès-qualité de Directeur Général de la Société ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.


Toutefois, Monsieur Paul MONTAGNE pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Paul MONTAGNE a déclaré accepter les fonctions de directeur général de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

#### **SEPTIEME DECISION**

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

**LE PRESIDENT**  
**COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS 1PACT**  
M. Silouane LEBRETON

Signé par :  
  
A006347BDC994C8...